



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 décembre 2022  
(OR. en)

15133/22

SOC 645  
EMPL 447  
GENDER 192  
ECOFIN 1218

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

|                |  |
|----------------|--|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil   |
| Destinataire:  | délégations  |
| N° doc. préc.: | 14588/22   |
| Objet:         | Conclusions du Conseil intitulées "L'égalité de genre dans des économies déstabilisées: mettre l'accent sur la jeune génération" |

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant la question citée en objet, approuvées par le Conseil EPSCO lors de sa session tenue le 8 décembre 2022.

**L'égalité de genre dans des économies déstabilisées: mettre l'accent sur la jeune génération**

**Conclusions du Conseil**

**CONSTATANT CE QUI SUIT:**

1. l'Europe est confrontée à une période de turbulences. Depuis 2019, lorsque le Conseil a approuvé des conclusions intitulées "Égalité entre les hommes et les femmes dans les économies de l'UE: la voie à suivre", des défis socio-économiques majeurs sont apparus ou ont été exacerbés en raison de la pandémie de COVID-19 et de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, couplées à une inflation élevée entraînant une hausse du coût de la vie, une augmentation de la précarité énergétique due à la flambée des prix des combustibles, une crise du logement et de graves sécheresses, incendies de forêt et inondations résultant du changement climatique. Chacun de ces problèmes continuera d'avoir une incidence négative importante sur la vie des citoyens européens, en particulier des jeunes et des générations futures. Tous ces défis ont clairement une dimension de genre;
2. l'égalité de genre et les droits de l'homme sont au cœur des valeurs européennes. L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de l'Union européenne, consacré par les traités et reconnu dans la charte des droits fondamentaux, qui devrait être respecté par les États membres dans leurs efforts visant à prévenir, combattre et surveiller les inégalités de genre, y compris pour ce qui est de la répartition des risques et des avantages qui découlent des grandes évolutions sociales et économiques;

3. l'année 2022 est l'Année européenne de la jeunesse et, dans ce contexte, la conférence "The Europe of Tomorrow: Gender Equality and the Economy" (L'Europe de demain: l'égalité de genre et l'économie) a été organisée en octobre 2022 afin d'offrir aux citoyens, en particulier aux jeunes, un espace leur permettant de débattre de l'avenir de l'Europe et de contribuer aux futures politiques de l'UE. Pour faire progresser l'Union de l'égalité et éliminer les inégalités de genre exacerbées par les évolutions socio-économiques actuelles, il est essentiel de veiller à ce que les voix des jeunes soient entendues et que leur participation égale aux processus politiques et stratégiques soit soutenue, conformément à tous les objectifs pertinents de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027 et en tenant dûment compte des objectifs pour la jeunesse européenne pertinents;

**PRENANT NOTE:**

4. de l'étude de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) intitulée "Gender equality and the socio-economic impact of the COVID-19 pandemic" (L'égalité de genre et les conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19), publiée le 26 mai 2021;
5. de la note d'orientation de l'EIGE intitulée "Young women and men in the aftermath of the COVID-19 pandemic" (Les jeunes femmes et les jeunes hommes au lendemain de la pandémie de COVID-19), publiée le 4 octobre 2022;
6. de l'avis du Comité économique et social européen (CESE) sur l'égalité entre les hommes et les femmes, adopté le 13 juillet 2022;
7. de la résolution du Parlement européen du 7 avril 2022 sur la protection accordée par l'Union européenne aux enfants et aux jeunes qui fuient en raison de la guerre en Ukraine;
8. de la résolution du Parlement européen du 17 février 2022 sur l'autonomisation de la jeunesse européenne: emploi et reprise sociale après la pandémie;

9. de la résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 sur l'accès à un logement décent et abordable pour tous;
10. des résultats de la conférence de haut niveau intitulée "The Europe of Tomorrow: Gender Equality and the Economy" (L'Europe de demain: l'égalité de genre et l'économie), qui s'est tenue à Prague les 3 et 4 octobre 2022, au cours de laquelle la nécessité de préserver et de promouvoir l'égalité de genre dans le contexte de nouvelles réalités telles que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la crise du logement et la précarité énergétique a été soulignée, tout comme la nécessité de répondre aujourd'hui aux défis auxquels les jeunes sont confrontés, en vue de parvenir demain à une Union de l'égalité;
11. des résultats de la conférence de haut niveau intitulée "Tackling energy poverty: EU approach & sharing best practices" (Lutter contre la précarité énergétique: approche de l'UE et partage de bonnes pratiques), qui s'est tenue à Prague le 24 octobre 2022, au cours de laquelle a été soulignée l'importance de remédier à la situation de vulnérabilité des femmes, principalement des mères isolées et des femmes âgées, en matière de précarité énergétique;

**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:**

12. si la reprise économique après la pandémie a commencé, elle reste incomplète. Les restrictions introduites pour contenir la pandémie au printemps 2020 et après ont entraîné une baisse de l'activité économique. La voie de la reprise qui a été tracée au cours de l'été de la même année a été entravée par de multiples facteurs, notamment la hausse des prix de nombreuses matières premières, les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales, les tensions inflationnistes et les nouvelles vagues de COVID-19 qui ont conduit à la réintroduction de restrictions dans de nombreux pays;

13. la pandémie a déclenché un débat sur la manière de garantir un redressement tenant compte de la dimension de genre. Dans ce contexte, la facilité pour la reprise et la résilience a offert une occasion unique de consacrer des ressources extraordinaires à des mesures contribuant à l'égalité de genre. Toutefois, cette occasion n'a pas toujours été suffisamment saisie, étant donné que la perspective d'égalité de genre n'est souvent pas suffisamment prise en compte dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience et que très peu de mesures ont été prises pour répondre aux besoins spécifiques des femmes. Veiller à un redressement tenant compte de la dimension de genre est aujourd'hui d'autant plus urgent en raison des défis socio-économiques supplémentaires qui sont apparus;
14. les jeunes femmes et les jeunes hommes ont été particulièrement exposés aux répercussions économiques de la crise de la COVID-19. Étant donné que les jeunes occupent souvent des emplois temporaires et à temps partiel ou des emplois dans des secteurs à forte intensité de contacts, ils sont davantage exposés aux licenciements ou aux réductions du temps de travail. En outre, les jeunes effectuent souvent des stages non rémunérés. Alors que dans de nombreux États membres, les jeunes hommes réintègrent désormais progressivement le marché du travail, les jeunes femmes sont confrontées à un chômage de plus longue durée<sup>1</sup>. Les défis actuels exercent une pression supplémentaire sur les jeunes femmes et les jeunes hommes et renforcent encore le risque que les jeunes générations d'aujourd'hui finissent par se retrouver moins bien loties que les précédentes;

---

<sup>1</sup> EIGE (2022), note d'orientation intitulée "Young women and men in the aftermath of the COVID-19 pandemic" (Les jeunes femmes et les jeunes hommes au lendemain de la pandémie de COVID-19).

15. si les femmes étaient surreprésentées dans des secteurs moins touchés par les pertes d'emplois pendant la pandémie, tels que l'éducation et la santé, elles ont globalement subi des baisses plus importantes du nombre total d'heures effectivement travaillées que les hommes<sup>2</sup>. En outre, pendant la pandémie, par rapport à la situation antérieure, moins de femmes ont déclaré partager équitablement les responsabilités familiales avec leurs partenaires et davantage ont indiqué devoir assumer la majeure partie des tâches de soins non rémunérées. La pandémie a donc exacerbé les inégalités de genre existantes en perpétuant les rôles genrés traditionnels dans la sphère privée, les jeunes femmes assumant non seulement la majorité des tâches de prise en charge des enfants et du travail domestique, mais aussi d'enseignement à domicile. Le fait de consacrer davantage de temps aux tâches familiales au détriment des possibilités de travail rémunéré et des loisirs a eu des effets négatifs importants sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des femmes, sur leur santé mentale et sur leur bien-être général, ainsi que sur leur indépendance économique. Cela a été particulièrement le cas pour les femmes ayant de jeunes enfants;

---

<sup>2</sup> EIGE (2022), note d'orientation intitulée "Young women and men in the aftermath of the COVID-19 pandemic" (Les jeunes femmes et les jeunes hommes au lendemain de la pandémie de COVID-19).

16. la pandémie de COVID-19 a obligé de nombreux Européens à modifier leurs habitudes de travail et à se familiariser avec le monde en ligne en s'adaptant aux pratiques de télétravail. Le recours à des formes de travail flexibles, telles que des horaires de travail non conventionnels, s'est également accru. De nombreuses personnes ont dû combiner le travail à domicile et la prise en charge des membres de leur famille. Les femmes ont dû supporter la charge supplémentaire de devoir adapter leur rythme de travail tout en devant jouer le rôle d'aidantes familiales supplémentaires, ce qui a exacerbé les inégalités existantes. Pendant les périodes de confinement, les mères ont déclaré avoir été interrompues dans leur travail 50 % de fois plus souvent que les pères<sup>3</sup>. Pour les familles pauvres et économiquement marginalisées, la pandémie a eu des répercussions négatives à la fois sur les possibilités d'emploi et sur l'accès des enfants à l'éducation. Le maintien et la poursuite de l'adoption du télétravail et du travail hybride dans l'Europe de l'après-pandémie dépendront d'un large éventail de facteurs, notamment de son effet sur la productivité, l'organisation du travail et les conditions de travail. Toutefois, en supposant que le télétravail s'installe durablement, il faut se pencher de toute urgence sur les nouveaux défis qu'il pose en matière d'égalité de genre et le droit des travailleurs à la déconnexion et à l'absence de communications électroniques liées au travail en dehors des heures de travail doit être garanti. Il convient d'éviter que le télétravail ne devienne une alternative au travail de bureau uniquement pour les femmes, renforçant ainsi les stéréotypes et les pratiques discriminatoires. D'autre part, le télétravail, s'il est correctement utilisé, pourrait faciliter la répartition équitable du travail rémunéré et des tâches de soins non rémunérées entre les femmes et les hommes. En outre, l'égalité d'accès à la connectivité et aux technologies numériques pourrait contribuer à combler le déficit de compétences numériques. Il importe également d'échanger les bonnes pratiques existantes en matière de promotion de l'égalité de genre dans le contexte du télétravail;

---

<sup>3</sup> EIGE (2021), "Gender equality and the socio-economic impact of the COVID-19 pandemic" (L'égalité de genre et les conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19).

17. lorsqu'elles travaillent à domicile, les femmes peuvent être plus exposées à la violence domestique et à d'autres formes de violence au travail, y compris la violence, le harcèlement et les abus en ligne fondés sur le genre. Ces risques accrus de violence associés au télétravail doivent également être pris en compte;
18. la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a provoqué une crise humanitaire croissante en Europe, avec plus de 7,4 millions de personnes fuyant l'Ukraine<sup>4</sup> et 7 autres millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays<sup>5</sup>. Les femmes et les enfants représentent 90 % des personnes fuyant la crise<sup>6</sup>;
19. même après avoir obtenu une protection temporaire dans l'UE, nombre des personnes qui ont fui l'Ukraine, en particulier les femmes et les filles ukrainiennes, sont toujours confrontées à de nombreux obstacles différents, notamment un manque de logements, un accès limité à une formation et à des cours de langue, des difficultés d'accès au marché du travail, une offre trop faible d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et un accès insuffisant aux soins de santé. En outre, les jeunes femmes et les filles, en particulier, sont vulnérables aux violences sexuelles et sexistes et à la traite des êtres humains. Il est nécessaire de rétablir la stabilité dans la vie des personnes qui ont quitté l'Ukraine, notamment en garantissant des emplois équitables pour les adultes, des soins et une éducation de qualité pour les jeunes et les enfants, y compris l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, ainsi qu'un accès à la culture, et en fournissant une protection contre l'exploitation, la traite et la violence. Cette protection est particulièrement importante pour les femmes et les enfants ukrainiens hébergés dans différentes formes d'hébergement temporaire où leur vulnérabilité peut être exploitée;

---

<sup>4</sup> Nations unies(2022), Portail opérationnel / Situation des réfugiés ukrainiens

<sup>5</sup> Nations unies (2022), HCR / Ukraine: Personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI).

<sup>6</sup> Nations unies (2022), HCR / Urgence Ukraine.

20. la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a assombri les perspectives économiques, mettant un terme à la fragile reprise qui était en cours. La forte hausse des prix des matières premières, qui accentue les tensions inflationnistes et réduit les revenus et les dépenses, pèse lourdement sur les moyens de subsistance des populations dans l'ensemble de l'Union européenne. En outre, l'arrivée de millions de personnes déplacées d'Ukraine, dont la plupart des femmes et des enfants, constitue un défi supplémentaire pour les économies européennes, qui sont déjà mises à rude épreuve par les événements récents;
21. la situation économique actuelle en Europe affecte différemment les hommes et les femmes en raison des inégalités de genre structurelles préexistantes. Les jeunes femmes sont presque deux fois plus susceptibles que les jeunes hommes de passer plus de quatre heures par jour à des tâches liées à la prise en charge des enfants<sup>7</sup>. Les inégalités dans le domaine des tâches de soins non rémunérées sont non seulement renforcées par les stéréotypes liés au genre et parfois par des politiques inadéquates d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et de congés, mais aussi par le fait qu'en moyenne, les femmes gagnent moins que les hommes, ce qui encourage les familles à perpétuer le modèle dans lequel l'homme est le principal pourvoyeur de revenus et la femme est la principale personne au foyer. Du fait qu'elles assument une part plus importante des tâches familiales, de nombreuses jeunes femmes soit restent en dehors du marché du travail après avoir terminé leurs études, soit interrompent leur carrière à un stade précoce. Les femmes ont également davantage tendance que les hommes à travailler à temps partiel ou dans le cadre de contrats flexibles ou non conventionnels. Le fait que les femmes effectuent une part disproportionnée des tâches de soins non rémunérées est une cause profonde des inégalités de genre en matière de rémunération et de retraite, ainsi que du risque plus élevé de pauvreté ou d'exclusion sociale des femmes;

---

<sup>7</sup> EIGE (2022), note d'orientation intitulée "Young women and men in the aftermath of the COVID-19 pandemic" (Les jeunes femmes et les jeunes hommes au lendemain de la pandémie de COVID-19).

22. L'Europe est confrontée à une crise du logement. Avant la pandémie de COVID-19 déjà, les coûts liés au logement avaient considérablement augmenté. Entre 2010 et le premier trimestre de 2022, les loyers ont augmenté de 17 % et les prix de l'immobilier de 45 % dans l'UE<sup>8</sup>. L'augmentation des coûts du logement, en particulier pour les petits logements, a eu un effet particulièrement négatif sur la jeune génération. En raison d'une épargne insuffisante et de faibles revenus, les jeunes ne sont pas en mesure d'investir dans des propriétés propres qui apporteraient une stabilité pour l'avenir, sur les plans financier, physique et émotionnel. De nombreux jeunes sont attirés sur le marché du travail dans les grandes villes et dépendent donc fortement de l'accès au marché locatif et de la mobilité. En raison de l'augmentation des coûts du logement, de nombreux jeunes continuent de vivre avec leur famille<sup>9</sup> ou sont obligés de vivre en colocation plus longtemps qu'ils ne le souhaiteraient, souvent dans des logements surpeuplés. Les jeunes femmes, en particulier au sein des familles monoparentales et les femmes d'origine étrangère, y compris les femmes déplacées d'Ukraine, peuvent se trouver dans des situations particulièrement vulnérables, notamment parce qu'elles peuvent être confrontées à des formes spécifiques de discrimination et d'abus dans le contexte de l'accès au logement;

---

<sup>8</sup> Eurostat (2021), "One in five people in the EU at risk of poverty or social exclusion" (Une personne sur cinq dans l'UE exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale).

<sup>9</sup> En 2019, le logement familial était la principale option de logement pour 80 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans.

23. une inflation élevée, la pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ont toutes contribué à accroître le coût de la vie, y compris le prix des biens et des services, de l'énergie et du logement. La dépendance de l'Europe à l'égard de l'approvisionnement en gaz naturel russe et la réduction de celui-ci ont fait considérablement grimper le prix de l'énergie, laissant pour compte des personnes vulnérables. En 2020 déjà, 8 % de la population de l'UE n'était pas en mesure de chauffer correctement son logement<sup>10</sup>. La précarité énergétique résulte d'une combinaison de faibles revenus, de prix élevés de l'énergie et d'une faible efficacité énergétique, en particulier des bâtiments, et touche davantage les femmes que les hommes. En raison des inégalités de revenus, les femmes ont moins de revenus disponibles à consacrer à des coûts énergétiques élevés, et beaucoup vivent dans des logements mal isolés et peu efficaces sur le plan énergétique. Le coût de l'énergie représente un défi particulier pour les femmes qui ont atteint l'âge de la retraite et qui vivent dans un ménage unipersonnel. En outre, les femmes ont des habitudes de consommation d'énergie différentes de celles des hommes<sup>11</sup>. Les femmes âgées et les femmes sans emploi ont tendance à passer plus de temps à la maison, ce qui a également une incidence sur leur consommation d'énergie. Enfin, les femmes sont plus conscientes de la surconsommation et sont davantage disposées à modifier leurs habitudes de consommation en temps de crise. Pourtant, elles restent sous-représentées dans le secteur de l'énergie et dans l'éducation et la recherche liées à l'énergie, ce qui les empêche de participer à la prise de décision dans ce domaine;

---

<sup>10</sup> Commission européenne (2022), "Energy poverty in the EU" (La pauvreté énergétique dans l'UE).

<sup>11</sup> Parlement européen (2019), "Women, Gender Equality and the Energy Transition in the EU" (Les femmes, l'égalité de genre et la transition énergétique dans l'UE), étude demandée par la commission FEMM

Parlement européen (2017), "Gender Perspective on Access to Energy in the EU" (Perspective de genre en matière d'accès à l'énergie dans l'UE), étude réalisée pour la commission FEMM

24. si la pauvreté ou l'exclusion sociale sont des phénomènes répandus<sup>12</sup>, il s'agit de questions très féminisées, touchant plus les femmes que les hommes. Qui plus est, alors qu'une part importante des familles monoparentales sont menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale, les femmes représentent près de 85 % de l'ensemble des familles monoparentales dans l'UE<sup>13</sup>. Dans l'ensemble de l'UE, les jeunes femmes et les jeunes hommes ont été particulièrement exposés aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19, les jeunes femmes étant confrontées à un risque plus élevé de pauvreté ou d'exclusion sociale et de privation matérielle que les jeunes hommes<sup>14</sup>. En outre, les jeunes femmes se heurtent à des obstacles et à des stéréotypes liés au genre lorsqu'elles entrent sur le marché du travail et y participent, ce qui constitue non seulement un problème immédiat, mais a également des conséquences à long terme, en creusant les écarts de rémunération et de retraite entre les hommes et les femmes et en limitant les possibilités des femmes tout au long de leur vie;
25. compte tenu de l'effet croissant du changement climatique, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de la dépendance de l'Europe à l'égard de l'approvisionnement en gaz naturel russe et de la réduction de celui-ci, la tâche de réaliser la transition écologique est devenue plus urgente que jamais. Toutefois, en l'absence de politiques d'accompagnement appropriées, la transition écologique peut laisser pour compte certains groupes, notamment les jeunes femmes et les jeunes hommes. Les politiques et le cadre juridique pour une transition écologique juste devraient prendre en considération les besoins de la jeune génération et tenir compte de la dimension de genre. Les jeunes devraient également être associés de manière utile et effective au processus d'élaboration des politiques au sein de l'UE et au-delà, d'autant que le changement climatique et l'augmentation des coûts de l'énergie représentent un enjeu mondial et ont une incidence particulièrement négative sur les jeunes femmes ainsi que sur les générations futures. Les jeunes femmes et les jeunes hommes doivent acquérir les aptitudes et les compétences qui leur permettront de jouer leur rôle dans les transitions écologique et numérique et de saisir les possibilités offertes par celles-ci;

---

<sup>12</sup> En 2021, une personne sur cinq dans l'UE était exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Pour en savoir plus, voir Eurostat (2022), "Living conditions in Europe - poverty and social exclusion" (Conditions de vie en Europe - pauvreté et exclusion sociale).

<sup>13</sup> EIGE (2016), "Poverty, gender and lone parents in the EU" (Pauvreté, genre, parents isolés dans l'UE).

<sup>14</sup> EIGE (2022), note d'orientation intitulée "Young women and men in the aftermath of the COVID-19 pandemic" (Les jeunes femmes et les jeunes hommes au lendemain de la pandémie de COVID-19).  
Eurostat (2022), "Taux de privation matérielle et sociale par âge et sexe".

26. il importe de veiller à ce que la transition de l'Union vers une économie neutre pour le climat et durable sur le plan environnemental d'ici à 2050 soit équitable et ne laisse personne de côté. La société civile et, en particulier, les jeunes ont plaidé en faveur d'une action plus ambitieuse pour lutter contre le changement climatique et pour tenir compte de la plus grande vulnérabilité des jeunes générations et des femmes aux effets négatifs du changement climatique. Il est donc important de respecter et de promouvoir l'égalité de genre, l'autonomisation de toutes les femmes et filles, et l'équité intergénérationnelle dans ce contexte. Les investissements dans des économies vertes, numériques et des soins pourraient générer des emplois supplémentaires pour les jeunes. Toutefois, en raison des inégalités et stéréotypes de genre préexistants, les femmes et les hommes n'en profitent pas à parts égales. Les gains résultant d'investissements ciblés dans la transformation numérique et l'économie verte pourraient être plus élevés pour les jeunes hommes que pour les jeunes femmes, à moins que des mesures résolues ne soient prises pour garantir que les femmes participent pleinement aux initiatives pour une transition juste<sup>15</sup>. En outre, les conditions de travail dans le secteur des soins sont souvent précaires et doivent être améliorées.

---

<sup>15</sup> Organisation internationale du travail (2022), "Global Employment Trends for Youth 2022: Europe and Central Asia" (Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2022: Europe et Asie centrale).

27. le fait que les réponses à la pandémie de COVID-19 aient accéléré la transition numérique représente à la fois une chance et un défi pour l'égalité de genre. L'avenir du travail connaîtra une augmentation de la demande en faveur des professionnels de la technologie tels que les ingénieurs en informatique et les spécialistes des TIC<sup>16</sup>. Toutefois, une ségrégation de genre claire continue d'être observée dans l'enseignement des TIC et les professions des TIC, et il convient de s'y attaquer. Cette fracture numérique peut encore être aggravée par les préjugés sexistes que certains outils et processus d'intelligence artificielle ne prennent souvent pas en compte. Étant donné que la reprise après la pandémie doit s'inscrire dans le cadre des transitions écologique et numérique, les compétences dans le domaine des STIM<sup>17</sup> sont appelées à jouer un rôle de plus en plus essentiel dans l'économie future. Il est essentiel d'encourager l'intérêt des filles pour les matières liées aux STIM, de lutter contre les stéréotypes sexistes et de briser le plafond de verre afin de favoriser l'intégration égale des femmes sur le marché du travail de demain. En outre, des mesures ciblées, des programmes de développement et une orientation professionnelle exempte de stéréotypes de genre sont nécessaires pour contribuer à attirer et à retenir les filles et les jeunes femmes dans les carrières liées aux STIM et à encourager les garçons et les hommes à entrer dans le secteur des soins et dans le secteur de l'éducation, de la santé et du bien-être. Afin de lutter contre les stéréotypes sexistes et de permettre aux femmes, en particulier aux jeunes femmes, d'accéder au marché du travail, il convient également de s'attacher à travailler avec les hommes sur des questions telles que le rôle des hommes dans les tâches de soins et la prévention de la violence fondée sur le genre;
28. Les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène. Leur réalité varie en fonction de nombreux facteurs, tels que la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, l'éducation, le statut socio-économique, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, qui déterminent ensemble leurs possibilités et leurs défis particuliers; l'intersectionnalité doit donc être prise en considération car différents groupes de jeunes ne sont pas affectés de la même manière.

---

<sup>16</sup> Technologies de l'information et de la communication.

<sup>17</sup> Sciences, technologies, ingénierie et mathématiques.

29. les présentes conclusions se fondent sur les travaux antérieurs et les engagements politiques exprimés par le Parlement européen, le Conseil, la Commission ainsi que des parties prenantes compétentes dans ce domaine, notamment dans les documents énumérés en annexe,

## **LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE**

**INVITE LES ÉTATS MEMBRES, conformément à leurs compétences respectives, compte tenu des circonstances nationales et dans le respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux:**

30. à veiller à ce que l'égalité de genre et l'égalité des chances pour tous soient soigneusement prises en considération et promues tout au long de la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience;
31. à élaborer des actions gouvernementales visant à mettre en place des mesures nationales de gestion des crises qui soient globales, participatives et sensibles à la dimension de genre, et qui associent à la fois les femmes et les hommes, y compris des représentants des organisations de défense des droits des femmes, des organisations de jeunesse et des groupes vulnérables;
32. à promouvoir la prise en compte des questions relatives au genre et aux jeunes dans le cadre du soutien apporté aux personnes, en particulier les femmes et les filles, qui ont été déplacées d'Ukraine et d'autres régions du monde, et dans le cadre des mesures prises pour rétablir la stabilité de leur vie et assurer leur pleine intégration sur le marché du travail et dans la société, en particulier:
- a. en les protégeant de l'exploitation, de la traite des êtres humains, des abus sexuels, et de la violence et du harcèlement fondés sur le genre, et en soutenant les victimes de violence;
  - b. en garantissant un accès et un traitement équitables en matière d'emploi, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation et de formation des adultes, ainsi qu'un accès à l'EAJE et à l'enseignement scolaire pour les enfants;
  - c. en réagissant avec souplesse à la demande accrue de structures d'EAJE; et
  - d. en protégeant leurs droits de l'homme reconnus au niveau international;

33. à utiliser pleinement les fonds de l'UE, tels que le Fonds "Asile, migration et intégration", le Fonds social européen plus, le Fonds européen de développement régional, Erasmus+ et le corps européen de solidarité, pour promouvoir l'intégration des migrants, en fonction des besoins recensés aux niveaux national et régional, et à accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles;
34. à faciliter la participation des femmes au marché du travail, notamment en augmentant la participation des hommes aux tâches de soins ainsi que la disponibilité, le caractère abordable et la qualité des services d'EAJE et des services de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées, en offrant de meilleures possibilités de concilier prise en charge des personnes dépendantes et travail, et en encourageant le partage égal des tâches de soins non rémunérées entre les femmes et les hommes;
35. à promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure prise de conscience de la nécessité d'une répartition équitable entre les femmes et les hommes des tâches familiales et domestiques non rémunérées, en tant que condition préalable à l'égalité de genre, et à élaborer et établir un cadre pour promouvoir le partage équitable du travail rémunéré et des tâches de soins non rémunérées entre les femmes et les hommes, y compris des mesures visant à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée;
36. à lutter contre la ségrégation de genre horizontale et verticale sur le marché du travail ainsi que dans l'éducation et la recherche, en particulier dans le contexte des transitions écologique et numérique;
37. à poursuivre la mise en œuvre de mesures efficaces visant à lutter contre la ségrégation horizontale dans l'éducation, la formation et les professions à tous les niveaux; en particulier, à promouvoir activement l'égalité d'accès des femmes et des filles aux TIC, et à s'attaquer à toutes les formes de fracture entre les hommes et les femmes dans ce contexte, notamment en améliorant les compétences numériques des femmes et des filles et en soutenant les femmes qui font des choix de carrière dans le domaine des TIC, en vue de les encourager à rester dans le secteur des TIC;

38. à promouvoir des mesures visant à lutter contre le risque accru de violence fondée sur le genre, y compris la violence conjugale, et de violence domestique, et à prévenir ce risque;
39. à promouvoir la prise en compte des questions relatives au genre et aux jeunes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures adoptées pour faire face à la crise économique, dans tous les secteurs, sur la base des données existantes; à renforcer la coopération avec la société civile, les partenaires sociaux et les organisations de défense des droits des femmes, ainsi qu'avec les organisations de jeunesse et le monde universitaire, dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de ces mesures;
40. à apporter un soutien, y compris financier, aux organisations de la société civile qui promeuvent l'égalité de genre, en particulier les organisations de défense des droits des femmes, étant donné qu'elles ont été durement touchées par la crise économique mondiale et que les services qu'elles fournissent ont connu une demande croissante à la suite de la crise.

**INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS MEMBRES, conformément à leurs compétences respectives, compte tenu des circonstances nationales des États membres, et dans le respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux:**

41. à promouvoir la solidarité intergénérationnelle et à veiller à ce que la mise en œuvre des politiques de reprise après la pandémie tienne compte à la fois de l'âge et de la dimension de genre; à veiller tout particulièrement à ce que les besoins spécifiques des groupes les plus vulnérables soient pleinement pris en compte tout au long de la mise en œuvre de ces politiques;
42. à veiller à ce que l'aide humanitaire allouée à l'Ukraine tienne compte de la dimension de genre et réponde aux besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à ceux de tous les groupes exposés à la marginalisation, y compris les minorités ethniques telles que la communauté rom, les personnes LGBTI, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités religieuses;

43. à promouvoir l'éducation, la formation et l'emploi des jeunes, en particulier des femmes, dans le domaine des technologies vertes et numériques innovantes;
44. à favoriser un dialogue constructif avec la jeune génération et à promouvoir la participation active des jeunes, équilibrée du point de vue du genre, à l'élaboration des politiques et à la prise de décision aux niveaux européen, national, régional et local et dans tous les domaines d'action pertinents de l'Union. Il convient d'accorder une attention particulière au renforcement de la participation égale et significative des filles et des femmes à l'élaboration des politiques et à la prise de décision;
45. à promouvoir la prise en compte des questions relatives au genre et aux jeunes dans toutes les études, décisions et politiques liées aux transitions numérique et écologique;
46. à collecter et diffuser des données ventilées par âge et par sexe, en particulier des données sur la précarité énergétique, et à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques liées à la précarité énergétique;

**DEMANDE À LA COMMISSION EUROPÉENNE:**

47. lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, d'accorder une attention particulière à la manière dont les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes et d'égalité des chances pour tous et l'intégration de ces objectifs ont été pris en compte dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience et dans la mise en œuvre de ceux-ci.

**Références**

**1. UE - niveau interinstitutionnel**

Socle européen des droits sociaux

[https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf)

**2. Législation de l'UE**

Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (*JO L 180 du 19.7.2000, p. 22*)

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (*JO L 303 du 2.12.2000, p. 16*)

Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (*JO L 212 du 7.8.2001, p. 12*)

Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services. (*JO L 373 du 21.12.2004, p. 37*)

Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) (*JO L 204 du 26.7.2006, p. 23*)

Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil (*JO L 188 du 12.7.2019, p. 79*)

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (*JO L 57 du 18.2.2021, p. 17*)

### **3. Conseil**

Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (*JO C 456 du 18.12.2018, p. 1*)

Recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à «Un pont vers l'emploi — Renforcer la garantie pour la jeunesse» et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (*JO C 372 du 4.11.2020, p. 1*)

Recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages (*JO C 88 du 27.3.2014, p. 1*)

Recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance (*JO L 223 du 22.6.2021, p. 14*)

Recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique (*JO C 243 du 27.6.2022, p. 35*)

Toutes les conclusions du Conseil sur l'égalité de genre et d'autres sujets pertinents, y compris, en particulier, celles citées ci-dessous:

- Conclusions du Conseil intitulées "Vers des marchés du travail plus inclusifs" (doc. 7017/15)
- Conclusions du Conseil intitulées "Renforcer les compétences des femmes et des hommes sur le marché du travail de l'UE" (doc. 6889/17)
- Conclusions du Conseil intitulées "Mesures renforcées en vue de réduire la ségrégation sexuelle horizontale dans les domaines de l'éducation et de l'emploi" (doc. 15468/17)
- Conclusions du Conseil intitulées "Comblent l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes: principales politiques et mesures" (doc. 10349/19)
- Conclusions du Conseil sur l'économie du bien-être (doc. 13432/19)
- Conclusions du Conseil intitulées "Égalité entre les hommes et les femmes dans les économies de l'UE: la voie à suivre - Bilan de vingt-cinq ans de mise en œuvre du programme d'action de Beijing" (doc. 14938/19)
- Conclusions du Conseil intitulées "Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes: valorisation et répartition du travail rémunéré et du travail de soins non rémunéré" (doc. 13584/20)
- Conclusions du Conseil sur le télétravail (doc. 9747/21)
- Conclusions du Conseil concernant l'impact socio-économique de la COVID-19 sur l'égalité de genre (doc. 8884/21)
- Conclusions du Conseil relatives à l'impact de l'intelligence artificielle sur l'égalité de genre sur le marché du travail (doc. 14750/21)



## 7. **Parlement européen**

Résolution du Parlement européen du 7 avril 2022 sur la protection accordée par l'Union européenne aux enfants et aux jeunes qui fuient en raison de la guerre en Ukraine (2022/2618(RSP))

Résolution du Parlement européen du 17 février 2022 sur l'autonomisation de la jeunesse européenne: emploi et reprise sociale après la pandémie (2021/2952(RSP))

Résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 sur l'accès à un logement décent et abordable pour tous (2019/2187(INI))

"Gender Perspective on Access to Energy in the EU" (Perspective de genre en matière d'accès à l'énergie dans l'UE), étude réalisée pour la commission FEMM

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/596816/IPOL\\_STU\(2017\)596816\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/596816/IPOL_STU(2017)596816_EN.pdf)

"Women, Gender Equality and the Energy Transition in the EU" (Les femmes, l'égalité de genre et la transition énergétique dans l'UE), étude demandée par la commission FEMM

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/608867/IPOL\\_STU\(2019\)608867\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/608867/IPOL_STU(2019)608867_EN.pdf)

## 8. **Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)**

"Gender equality and the socio-economic impact of the COVID-19 pandemic" (Égalité de genre et impact socio-économique de la pandémie de COVID-19) (26 mai 2021)

<https://eige.europa.eu/publications/gender-equality-and-socio-economic-impact-covid-19-pandemic>

"Gender and energy" (Genre et énergie)

<https://eige.europa.eu/publications/gender-and-energy>

"Young women and men in the aftermath of the COVID-19 pandemic" (Les jeunes femmes et les jeunes hommes au lendemain de la pandémie de COVID-19), note d'orientation (4 octobre 2022)

<https://eige.europa.eu/publications/young-women-and-men-aftermath-covid-19-pandemic>

"Poverty, gender and lone parents in the EU" (Pauvreté, genre et parents isolés dans l'UE)

<https://eige.europa.eu/publications/poverty-gender-and-lone-parents-eu>

## **9. Comité économique et social européen (CESE)**

Avis du Comité économique et social européen (CESE) sur l'égalité entre les hommes et les femmes (SOC/731-EESC-2022)

"Télétravail et égalité entre les hommes et les femmes – conditions pour que le télétravail n'exacerbe pas la répartition inégale des tâches domestiques et de soins non rémunérées entre les femmes et les hommes, et pour que celui-ci soit un moteur de promotion de l'égalité entre les genres" (SOC/662-EESC-2020)

Conférence hybride sur le logement abordable et décent dans l'UE, 6 janvier 2022

[https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/en\\_conclusions\\_affordable\\_and\\_decent\\_housing\\_using\\_in\\_the\\_eu.pdf](https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/en_conclusions_affordable_and_decent_housing_using_in_the_eu.pdf)

## **10. Eurofound**

Eurofound (2021), Incidence de la COVID-19 sur les jeunes dans l'UE, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg

## 11. Eurostat

"One in five people in the EU at risk of poverty or social exclusion" (Une personne sur cinq dans l'UE exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale)

<https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/edn-20211015-1>

"Taux de privation matérielle et sociale par âge et sexe"

[https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc\\_mdsc07&lang=en](https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_mdsc07&lang=en)

"Rents up by 17%, house prices by 45% since 2010" (Hausse de 17 % pour les loyers et de 45 % pour les prix des logements depuis 2010)

<https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20220708-1>

"Living conditions in Europe - poverty and social exclusion" (Conditions de vie en Europe — pauvreté et exclusion sociale)

[https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Living\\_conditions\\_in\\_Europe\\_-\\_poverty\\_and\\_social\\_exclusion#Key\\_findings](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Living_conditions_in_Europe_-_poverty_and_social_exclusion#Key_findings)

## 12. Banque mondiale

"La croissance mondiale ralentira jusqu'en 2023, amplifiant le risque d'un 'atterrissage brutal' dans les économies en développement" (communiqué de presse n° 2022/038/EFI)

### **13. Nations unies**

Portail opérationnel/situation des réfugiés ukrainiens

<https://data.unhcr.org/en/situations/ukraine>

HCR/Ukraine: personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI)

<https://www.unhcr.org/ua/en/internally-displaced-persons>

HCR/Urgence Ukraine

<https://www.unrefugees.org/emergencies/ukraine/>

### **14. Organisation internationale du travail**

Tendances mondiales de l'emploi pour les jeunes 2022: Europe et Asie centrale

[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/documents/briefingnote/wcms\\_853326.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/briefingnote/wcms_853326.pdf)

---